



## Maraîchage

N° spécial  
05/03/2020



**Animateur filière sud :**

Olivier Bray  
FREDON Aquitaine  
[o.bray@fredon-aquitaine.org](mailto:o.bray@fredon-aquitaine.org)

**Animateur filière nord :**

Jean-Michel LHOPE  
ACPEL  
[acpel@orange.fr](mailto:acpel@orange.fr)

**Directeur de publication :**

Dominique GRACIET,  
Président de la Chambre  
Régionale Nouvelle-Aquitaine  
Boulevard des Arcades  
87060 LIMOGES Cedex 2  
[accueil@na.chambagri.fr](mailto:accueil@na.chambagri.fr)

**Supervision :**

DRAAF  
Service Régional  
de l'Alimentation  
Nouvelle-Aquitaine  
22 Rue des Pénitents Blancs  
87000 LIMOGES

Supervision site de Bordeaux

*Reproduction intégrale  
de ce bulletin autorisée.  
Reproduction partielle  
autorisée avec la mention  
« extrait du bulletin de santé  
du végétal Nouvelle-Aquitaine  
Maraîchage / Edition Spéciale  
du 05/03/2020 »*

## Message phytosanitaire du SRAL Nouvelle Aquitaine

Bulletin disponible sur [bsv.na.chambagri.fr](http://bsv.na.chambagri.fr) et sur le site de la DRAAF  
[draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Bulletin-de-sante-du-vegetal](http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Bulletin-de-sante-du-vegetal)

Recevez le Bulletin de votre choix **GRATUITEMENT**  
en cliquant sur [Formulaire d'abonnement au BSV](#)

### Maintien d'une vigilance phytosanitaire renforcée vis-à-vis du Tomato Brown Rugose Fruit Virus (ToBRFV)

Le virus ToBRFV constitue un risque phytosanitaire aux conséquences économiques potentiellement importantes pour la production de tomates et d'autres cultures de solanacées.

La déclaration récente d'un foyer de ToBRFV en Bretagne invite au maintien **d'une vigilance renforcée et à la mise en œuvre de mesures sanitaires** adaptées compte tenu de son mode de transmission par contact et de ses propriétés de conservation longue sur des supports inertes.

Les **mesures** recommandées de **biosécurité préventives** ainsi que les **modalités de gestion des cultures** en cas d'émergence du ToBRFV sont présentées dans ce Bulletin spécial de Santé du Végétal, rédigé par le SRAL de Nouvelle Aquitaine.

---

Toute suspicion de ToBRFV est à déclarer immédiatement au  
**SRAL de Nouvelle-Aquitaine :**

**Service Régional de l'Alimentation Nouvelle-Aquitaine** de la  
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt -  
Boîte institutionnelle : [sral.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr](mailto:sral.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr)  
Objet du mail : ToBFRV (joindre des photos de symptômes)  
Coordonnées téléphoniques : 05.56.00.43.76



# Mesures de Biosécurité préventives

## Modalités de gestion des cultures en cas d'émergence du ToBRFV

***Toute suspicion est à déclarer au SRAL de Nouvelle-Aquitaine.***

### Rappel réglementaire

---

Le Tomato Brown Rugose Fruit Virus (ToBRFV) est inscrit sur la liste d'alerte de l'OEPP depuis mars 2019. Les mesures d'urgence destinées à éviter l'introduction et la propagation du virus du fruit rugueux de la tomate brune (ToBRFV) dans l'Union Européenne sont précisées par Décision de la Commission Européenne n° 2019/1615 du 26 septembre 2019 (Annexe 1), entrée en application le 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Dans le cadre de la lutte contre le ToBRFV, sont à déclarer les plantations de tomates, poivrons, piments et aubergines et les informations de traçabilité des plants et des semences sont à conserver.

**Une surveillance par examens visuels réguliers et systématiques des productions et des analyses d'autocontrôles sont à mettre en oeuvre. Des mesures de biosécurité et de gestion des foyers sont à appliquer.**

Il n'existe pas de méthode de lutte curative autre que la destruction des plantes contaminées pour contrôler efficacement le ToBRFV. Le risque phytosanitaire du **virus ToBRFV est d'autant plus élevé que sa transmission s'opère par simple contact**, par les mains, les vêtements, les outils ou tout autre support contaminé.

Il est recommandé dans le contexte phytosanitaire actuel à toutes **les personnes en relation directe ou indirecte avec les cultures de tomates, poivrons, piments, de prendre des mesures de précautions vis-à-vis de ce virus.**

### Mesures générales applicables aux productions de plants ou de fruits

---

Il est recommandé aux opérateurs professionnels des secteurs de productions indiqués :

- D'assurer régulièrement une inspection des cultures.
- De mettre en œuvre des règles strictes de biosécurité, notamment autour des unités de production.
- De former et de sensibiliser les personnels temporaires et permanents à la reconnaissance des symptômes.
- D'imposer à toute personne intervenant dans les cultures le port de vêtements de travail et d'**équipements de protection** (combinaison, gants, charlotte, sur-chaussures, etc...) **à usage unique ou à défaut dédiés exclusivement à la zone de production** (compartiment, serre, tunnel, parcelle).
- De restreindre l'accès aux personnes extérieures à l'exploitation au strict nécessaire.
- D'installer des **pédiluves fonctionnels** aux entrées de chaque culture en veillant à un remplissage suffisant en solution désinfectante durant toute la durée de la culture. Pour les cultures de plein champ, privilégier des pédiluves mobiles.
- D'imposer un **lavage soigneux et long des mains** avec une brosse en utilisant uniquement du savon ou un désinfectant -seuls produits efficaces pour éliminer ce virus- à l'entrée de chaque zone de production et à la sortie des zones de production.
- De nettoyer soigneusement les bottes ou les chaussures en entrée et sortie des cultures et des exploitations.
- De désinfecter tous les jours les outils de taille avec un désinfectant approprié (eau de javel, acide benzoïque, par exemple) entre chaque transfert et entre unités de production différentes.

- De limiter le port d'accessoires vestimentaires (bijoux, montres...) et l'utilisation des téléphones portables susceptibles d'être pollués par le ToBRFV.
- De ne pas échanger de matériel ou d'outils avec des producteurs d'autres exploitations maraîchères.
- D'interdire la consommation de tomates et autres solanacées susceptibles d'introduire le virus dans la zone d'exploitation.
- De nettoyer et désinfecter en profondeur les serres lors des vides sanitaires.

## Mesures spécifiques additionnelles

---

Les producteurs de plants doivent :

- S'assurer que les plants de solanacées et semences de tomates, poivrons et piments disposent d'un passeport phytosanitaire, garantissant la mise en oeuvre des inspections officielles et/ou analyses vis à vis du ToBRFV.
- Vérifier la qualité sanitaire des semences, des plants, et des fruits et se renseigner sur l'origine des lots en évitant les provenances de zones contaminées par le virus (également pour les semences des porte-greffes et les porte-greffes).
- Respecter les procédures GSPP (Good Seed and Plant Practices) qui assurent en grande partie une réduction du risque des virus et des bactéries transmises par simple contact ([www.gspp.eu](http://www.gspp.eu)). Compléments d'informations [ICI](#).

## Dans le cas de suspicions ou de doutes :

---

**Tout détenteur, producteur ou utilisateur de végétaux spécifiés (tomates, poivrons, piments) est tenu de signaler immédiatement toute suspicion ou présence de ToBRFV au :**

- **Service Régional de l'Alimentation Nouvelle-Aquitaine** de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt - Boite institutionnelle : [sral.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr](mailto:sral.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr), en mettant en objet : ToBRFV, et en joignant des photos de symptômes - Coordonnées téléphoniques : 05.56.00.43.76.
- Des agents de ce service seront dépêchés sur place pour une mise en oeuvre d'une inspection phytosanitaire et de prélèvements en vue d'une analyse officielle.
- Dans l'attente de l'intervention du SRAL NA et des résultats des analyses, des mesures prophylactiques drastiques seront à appliquer :
  - Balisage et mise en quarantaine de l'unité de production concernée.
  - Obligation de port d'**équipements de protection à usage unique** et utilisation d'outils dédiés.
  - Programmation des interventions dans l'unité de production qu'en dernier dans le programme de travail de l'exploitation.
  - Ne pas pénétrer ou quitter les zones infectées sans s'être lavé les mains méticuleusement et longuement.
  - Interdiction d'accès à toute personne non habilitée.
  - Gestion stricte des équipements de protection **après usage**.
  - Interdiction de transférer des ruches de l'unité de production à toute autre unité de production de l'exploitation.
  - Information claire aux personnels et sensibilisation au nécessaire renforcement des mesures d'hygiène et de biosécurité.

## En cas de présence avérée :

---

**Les mesures à mettre en oeuvre en cas de confirmation de la présence de ToBRFV seront communiquées au cas par cas par le SRAL de Nouvelle-Aquitaine.**

## Reconnaissance / Observation

Il existe des risques de confusion des symptômes de ToBRFV avec les symptômes d'autres maladies virales. Il est donc important « de se faire l'œil » et ne pas hésiter à consulter les autres photos disponibles [ICI](#).



**Symptômes du ToBRFV sur tomates sur fruits, plantes et feuilles**

(Crédit Photos : <https://gd.eppo.int/taxon/TOBRFV/photos>)



**Symptômes ToBRFV sur poivron**

(Crédit photo : <https://gd.eppo.int/taxon/TOBRFV/photos>)

**En cas de doute, contacter le SRAL Nouvelle-Aquitaine** en lui envoyant des photos aux coordonnées précisées précédemment.

# Liste des plantes hôtes du ToBRFV (provisoire)

**Des cultures maraîchères** sont hôtes du ToBRFV :

- La tomate et le tabac avec des symptômes visibles.
- Le poivron et autres piments, mais si certaines variétés expriment des symptômes visibles (cas des variétés cultivées au Mexique), d'autres n'expriment pas de symptômes malgré la multiplication du virus.
- L'aubergine a un statut incertain en tant que plante hôte du ToBRFV.

En revanche, la pomme de terre n'est pas hôte de ce virus qui ne se multiplie pas non plus sur cucurbitacées.

**Des adventices :**

- Morelle noire et chénopode ont été identifiés expérimentalement comme hôtes du virus, bien que la morelle et les chénopodes *quinoa et bengalense* n'expriment pas de symptômes à la différence du chénopode *murale* qui l'exprime.
- La liste complète des espèces hôtes n'est pas stabilisée à ce stade ; il convient en conséquence d'être vigilant vis-à-vis de toutes les adventices. D'une manière générale, certaines plantes adventices sont susceptibles d'être des relais de maladies et ravageurs. En phase de risques phytosanitaires, l'élimination de ces plantes réduit le risque de ré-infestation des cultures.

**Des plantes ornementales :**

- Le pétunia a été identifié expérimentalement comme hôte du virus ToBRFV sans expression de symptômes. En phase de risques phytosanitaires, il est recommandé de ne pas maintenir cette plante à proximité des exploitations.

## Protocoles à suivre

Des notes techniques complémentaires pourront être publiées en fonction de l'évolution de la situation phytosanitaire.

**Les structures partenaires dans la réalisation des observations nécessaires à l'élaboration du Bulletin de santé du végétal Nouvelle-Aquitaine Maraîchage / Edition Sud Nouvelle-Aquitaine sont les suivantes : Parcelles flottantes :** Cadralbret, CDA 47, ATFL, CA33, Agrobio 33, FREDON Aquitaine, Invénio, EPLEFPA de Ste Livrade, Midi Agro Consultant, Scaafel, Valprim, VDL, Vitivista. Terre du Sud, Koppert, Syndicat du Piment d'Espelette, Agrobio 40+ agriculteurs observateurs et du réseau Dephy légumes 47. **Parcelles de références :** FREDON Aquitaine (toutes cultures)

**Les structures partenaires dans la réalisation des observations nécessaires à l'élaboration du Bulletin de santé du végétal Nouvelle-Aquitaine Maraîchage / Edition Nord Nouvelle-Aquitaine sont les suivantes :** ACEPEL, CDA16, CDA17, CDA86, CDA87, producteurs en AB (Bio-Nouvelle-Aquitaine), l'Agrocampus de Saintonge et des maraîchers diversifiés orientés vers les circuits-courts.

.....  
Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures. Celle-ci se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie le cas échéant sur les préconisations issues de bulletins techniques (la traçabilité des observations est nécessaire).  
.....

" Action pilotée par le Ministère chargé de l'agriculture et le Ministère de l'Ecologie, avec l'appui financier de l'Office Français de Biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto ".  
.....